



Municipalité de Napierville

260 rue de l'Église
Napierville, Qc, J0J 1L0

Erratum

**Cet avis public remplace celui publié le 21 novembre dernier.
Une erreur s'était glissée sur la carte relativement
à la délimitation de la zone VI-I**

Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter à l'égard du second projet de Règlement no Z2019-8 modifiant le Règlement de zonage no Z2019 et ses amendements

PRENEZ AVIS que le **2 novembre 2023**, le conseil de la Municipalité de Napierville a adopté le second projet de *Règlement no Z2019-8 modifiant le Règlement de zonage no Z2019 et ses amendements*.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal.

Ce règlement a notamment pour objet :

- de modifier les dispositions relatives à la hauteur des clôtures, murets et haies;
- de modifier les dispositions relatives à l'orientation des façades des bâtiments principaux et au nombre d'espaces libres par logement requis sur un même terrain;
- d'imposer, dans certaines circonstances, le marquage des espaces de stationnement et d'augmenter le nombre d'ilots végétalisés devant être aménagés pour les stationnements de 10 cases ou plus;
- de prévoir des normes d'implantation et de superficie des bâtiments accessoires distinctes selon les usages auxquels ils sont affectés et des normes spécifiques pour les gazebos et pergolas;
- de prévoir des restrictions plus contraignantes pour l'abattage d'arbres, de modifier les normes relatives à la plantation d'arbres et de clarifier les règles relatives à la protection des arbres lors de la réalisation de travaux;
- d'autoriser l'usage « atelier artisanat » comme usage accessoire à l'usage « Habitation » et de prévoir les conditions à respecter pour exercer cet usage accessoire et;
- de procéder à différentes modifications administratives notamment quant aux définitions incluses au règlement en plus de prévoir des modifications de concordance.

En plus des modifications ci-haut énumérées qui s'appliquent à l'ensemble du territoire, le règlement a aussi pour objet de prévoir les règles applicables aux projets intégrés résidentiels et commerciaux, lesquels sont actuellement autorisés dans les seules zones V2-3, S1-1, S3-1 et P1-2, entre autres, le nombre de logements permis, la superficie minimale des terrains requise, les normes d'implantation, les normes relatives aux bâtiments accessoires et différentes mesures environnementales.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'une ou l'autre des zones du territoire de la Municipalité ou, dans certains cas, de l'une ou l'autre des zones spécifiquement affectées par le règlement, afin qu'un règlement qui ne contiendra que les dispositions applicables à une zone en particulier soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

Chaque telle demande visera :

1. à ce qu'un règlement ne contenant qu'une ou des dispositions applicables à l'ensemble du territoire de la Municipalité soit adopté distinctement et que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter d'une zone visée d'où provient une demande et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions;
2. à ce qu'un règlement ne contenant que des dispositions concernant une zone concernée soit adopté distinctement et que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle les dispositions s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où proviendra une demande valide à l'égard de ces dispositions;

Pour être valide, toute demande doit: (i) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, (ii) être reçue au bureau de la Municipalité **au plus tard le 4 décembre 2023**, (iii) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, à l'égard de quelles dispositions du second projet de règlement une telle demande peut être faite, l'objectif d'une telle demande, le nombre de signataires requis et les modalités d'exercice pour une personne morale du droit de signer une telle demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau ou en transmettant une demande à cet effet à l'adresse : urb@napierville.ca

Toutes les zones visées au Règlement de zonage Z2019 sont visées par le second projet de règlement. L'illustration de chaque zone visée au second projet de règlement est disponible au bureau de la municipalité.

Le second projet de règlement contient aussi des dispositions qui, en date des présentes, s'appliquent particulièrement aux zones V2-3, S1-1, S3-1, et P1-2. L'illustration de ces zones et des zones qui leur sont contiguës est jointe au présent avis à l'Annexe A et peut être consultée au bureau de la municipalité situé au 260, rue de L'Église à Napierville.

Chaque disposition du règlement qui peut faire l'objet d'une demande est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée au règlement.

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

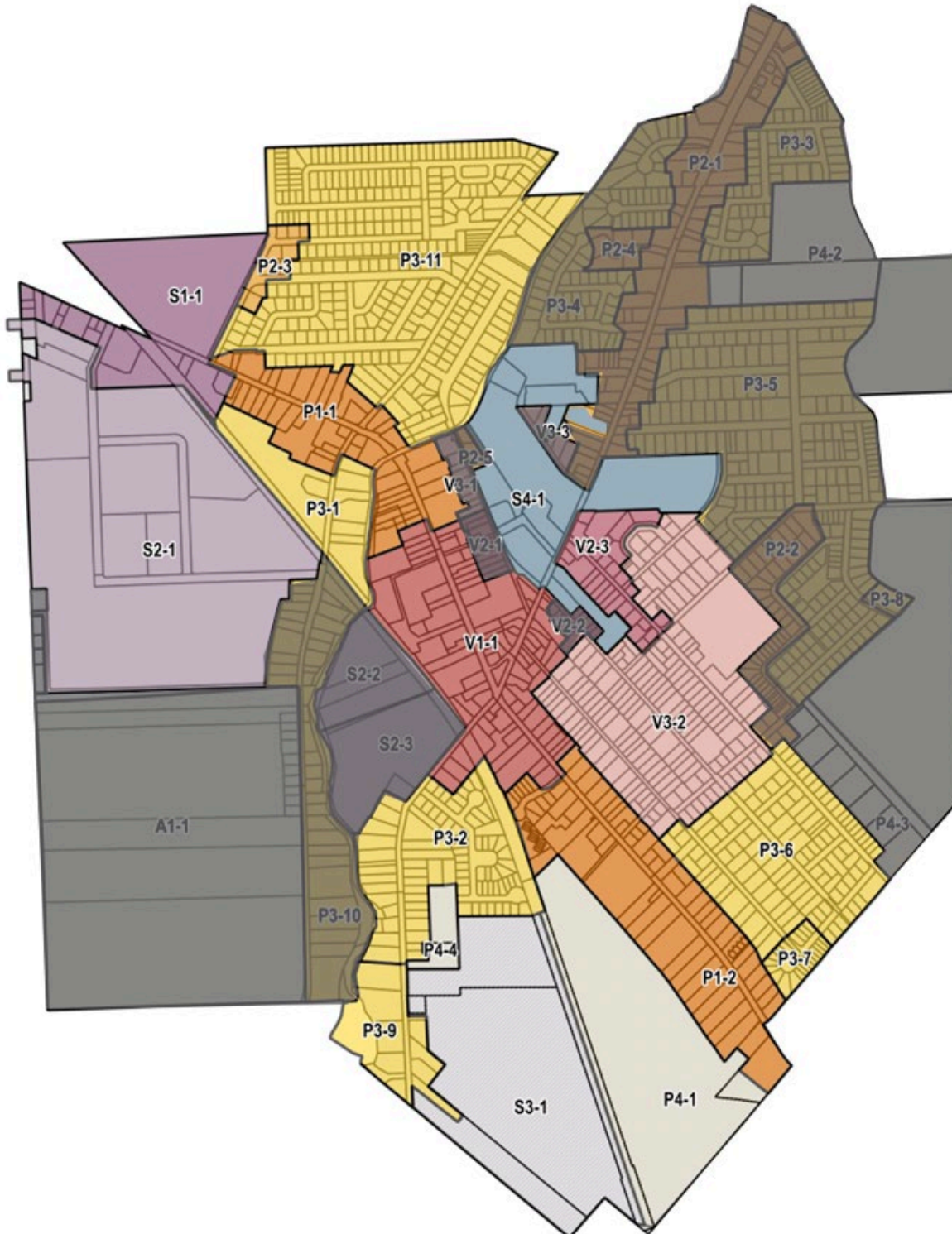
Le second projet de règlement est disponible au bureau municipal ou sur le site internet au www.napierville.ca sous l'onglet projets de règlement.

Tout document disponible au bureau municipal peut être obtenu en se rendant au 260, de l'Église à Napierville, aux heures ordinaires d'affaires.

DONNÉ À NAPIERVILLE, CE 23 NOVEMBRE 2023.

JULIE ARCHAMBAULT,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE

ANNEXE A – ILLUSTRATION DES ZONES SPÉCIFIQUEMENT VISÉES ET ZONES CONTIGÜES



Zone visée	Zones contiguës
V2-3	S4-1 et V3-2
P1-2	P4-1, V1-1, V3-2, P3-6, P3-7, et P3-2
S1-1	S2-1, P3-1, P1-1, P3-11, et P2-3
S3-1	P4-1, P3-2, P4-4, et P3-9

**Certificat de publication relatif à l'avis public
aux personnes intéressées ayant le droit de
signer une demande de participation à la
procédure d'approbation du *Règlement
no Z2019-8 modifiant le Règlement de zonage
no Z2019 et ses amendements***

Je, soussignée, JULIE ARCHAMBAULT, directrice générale de la Municipalité de Napierville, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été affiché en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 15h00 et 16h00, ce 23 novembre de l'an 2023 et publié dans le journal municipal « Informations municipales », édition du 23 novembre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce, 23 novembre 2023

JULIE ARCHAMBAULT
Directrice générale